

10668

n° 53



Procurateur
par
Baptiste Lebrun
à Lebrun
11 février 1844

Devant M^{re} Pontural, notaire à St-Hoy-
les-Lyon, canton de St-Jean-le-Vieil, arrondissement de
Lyon, département de Rhône, Saône-et-Loire, et en présence
des témoins ci-dessous nommés,

est comparu

M^{re} Baptiste Lebrun, ouvrier maçon, demeurant
à Lyon, rue de la Baine précédemment et actuellement quartier
St-Jean, rue de Crillon, représenté par M^{re} Pontural, en l'étude,
lequel a par ces présentes, fait et constitué pour sa mandataire
générale et spéciale Dame Marguerite Lebrun, sa mère,
cette dernière, demeurant à Bayeux, ancien de magistrats (creuse)

À laquelle il donne pouvoir de puis lui et en son
nom l'exiger & recevoir de Marie Burulon veuve de Léonard
Lebrun, qui était maçon, D'ordinaire domiciliée à Bayeux, Sabellie Jean
cultivateur, demeurant au dit hameau de magistrats même commune de
Bayeux, ou de tous autres qu'il appartiendra la somme de
vingt-cinq cents francs montant au principal d'un billet par lui
obligation souscrite à son profit par ledit feu Léonard Lebrun
son père, devant M^{re} Chomieu, notaire à Bayeux, dans le courant
de mil huit cent trente sept, déclaré enregistré, ensemble les
intérêts à l'échéance, ladite somme, inscrite dans le courant du mois de mars prochain.

Faire et accepter tous bons payements, actions et décharges,
consentir toutes mentions & subrogations, prendre toutes
inscriptions et les renouveler.

De toutes sommes reçues au payement donner bonnes &
valables quittances, consentir mainlevée & radiation de toutes
inscriptions hypothécaires; Signer tous acquits; remettre
ou se faire remettre tous titres et papiers, en retirer une copie
déchargée et not au même jour ledit billet notarié soit légalisé
en vertu de l'obligation.

À défaut de paiement et en cas de difficulté & contestation
citer et comparaître tant en demandeur qu'en défendeur devant tous juges et bureaux
de paix, le concilier si faire se peut, sinon se pourvoir devant
tout tribunal compétent, former toutes demandes, défendre à
celles intentées; constituer et révoquer tous avoués & avocats,
plaider, proposer, appeler, statuer tous jugements & arrêts, les
faire mettre à exécution par toutes les voies de droit en son
pouvoir; former toutes oppositions & autres incidences, et toutes



